

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 28 FEVRIER 2025
N° 20250228-06

Nombres de Membres
En exercice : 11
Nombres de présents : 7
Date de convocation : 21/02/2025

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt et un février 2025 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, TARU Laurie

Représentés : GRACIA Julian par CAMBON Nicolas, GOLIEZ Xavier par TARU Laurie

Excusés : -

Absents : CABANES Nadège, DELAIR Julie

Secrétaire de séance : TARU Laurie

Objet : Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice dans les nomenclatures M4

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice auxquels ils se rapportent en application du principe d'indépendance des exercices ;

CONSIDERANT que cette procédure comptable a pour finalité d'améliorer la sincérité des comptes et du résultat de l'exercice budgétaire ;

CONSIDERANT que pour les dépenses il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées avant le 31 décembre N, lesquelles doivent faire l'objet d'une charge à payer ;

CONSIDERANT que pour les produits il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre N, devant faire l'objet d'un produit à recevoir ;

CONSIDERANT que, tant pour les dépenses que les recettes, il s'agit des dépenses et recettes de fonctionnement payables d'avance payées en N dont une partie concerne l'exercice N+1, lesquelles doivent faire l'objet de charges ou produits constatés d'avance ;

CONSIDERANT en outre que le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive - par mois, trimestre, semestre ... - telles que les factures téléphoniques ou d'électricité, n'est pas de nature à améliorer significativement l'information financière et budgétaire dès lors que les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents.
- DE FIXER un seuil de rattachement de 1000 €.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Céline GINIEIS

